

Charte des bonnes pratiques de la gestion de la végétation aux abords des lignes de télécommunications

Entre le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique, la société Anjou Fibre,
le Département de Maine et Loire et l'association des Maires de Maine et Loire,

Préambule

Le déploiement des infrastructures très haut débit est un enjeu crucial pour le développement et l'attractivité de l'Anjou. Pour relever ce défi, le Syndicat Mixte Ouvert Anjou Numérique (composé du Département, de la Région et des communautés de communes et d'agglomération) a confié en février 2018, à la société Anjou Fibre, filiale de TDF, une délégation de service public d'une durée de 25 ans portant sur la construction, l'exploitation et la commercialisation d'un réseau de fibre optique sur la zone d'initiative publique (hors les communautés d'agglomérations d'Angers et de Cholet dans leur périmètre de 2015 et la ville de Saumur déployées par l'opérateur Orange).

Ce projet vise à raccorder à la fibre optique la totalité des foyers et locaux professionnels d'ici à fin 2023, soit 235 000 prises, y compris les nouveaux logements.

Les haies bocagères occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, la préservation des paysages, la protection des eaux et des sols, la valorisation, la lutte contre le réchauffement climatique et le maintien de la biodiversité.

Pour permettre les déploiements de réseaux fibre optique et préserver les réseaux téléphoniques existants, les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Des frottements répétés ou des chutes de branches sur les câbles peuvent en effet provoquer des dysfonctionnements voire des interruptions de service.

En règle générale, les haies en bord de route sont propriétés des riverains. Sauf convention spécifique, la responsabilité de cet entretien incombe aux propriétaires privés ou publics, aux fermiers ou à leurs représentants conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE). Dans le cas de haies mitoyennes telles que définies par le code civil, la responsabilité de l'entretien est partagée.

Les signataires s'engagent à travailler en concertation pour promouvoir un élagage raisonné, garant de l'intégrité du bocage, faciliter le déploiement de la fibre et le maintien en bon état de fonctionnement des réseaux de télécommunications.

Cette charte vise aussi à améliorer la compréhension par les parties, des étapes du déploiement, du planning des travaux, des conditions de l'entretien post déploiement, de la responsabilité en cas de dommages à la fibre et permettre de relayer les préoccupations des différents signataires.

yw rC
CG
N

Engagements des signataires de la charte

Les signataires conviennent de mettre en œuvre, chacun dans leurs actions courantes et selon les moyens dont ils disposent :

1. Engagements communs : sensibiliser les collectivités, propriétaires et exploitants

- Sensibiliser les collectivités, les propriétaires et les exploitants, aux enjeux de l'élagage et de la préservation du patrimoine bocager, avant et après le déploiement de la fibre,
- Promouvoir auprès des collectivités, propriétaires et exploitants un entretien régulier, raisonné et préventif des haies aux abords des réseaux de télécommunication dans le cadre d'une gestion durable des trames bocagères ; alerter sur les risques engendrés par le défaut d'entretien,
- Promouvoir les bonnes pratiques de taille afin de conserver aux haies leurs fonctions paysagères, leur potentiel de biodiversité, leur intérêt écologique et économique tout en restant compatible avec les réseaux de télécommunication,
- Concevoir des supports de communication (fiches pratiques, vidéos, ...) et les diffuser à travers tous leurs canaux (sites, newsletters, réunions, magazines, ...),
- Produire et faire la promotion d'outils à destination des collectivités (cartes de cheminement de la fibre optique, cartes des haies restant à élaguer) pour faciliter la réalisation des opérations d'élagage,
- En cas de difficultés, les parties s'engagent à se coordonner au plus vite en vue de faciliter les opérations d'élagage en lien avec l' élu référent de la commune concernée dans l'objectif de soutenir le planning de déploiement.

2. Engagements d'Anjou Numérique

Avant travaux

- Animer le réseau des élus référents pour l'élagage au sein des collectivités,
- Les assister en leur apportant outils et méthodologie, et les accompagner dans la sensibilisation des propriétaires, des exploitants et des collectivités,
- Encourager les collectivités à assurer un suivi de l'état d'avancement des opérations d'élagage et à le communiquer en retour à Anjou Fibre et Anjou Numérique avec la localisation de points difficiles.

Pendant et après les travaux

- Répondre aux demandes d'information des propriétaires, des exploitants ou des communes,
- Prendre en considération et relayer à Anjou Fibre les signalements et difficultés communiqués par les collectivités, les réclamations adressées par des propriétaires ou exploitants,
- Sensibiliser les collectivités, les propriétaires et les exploitants aux enjeux d'élagage et d'entretien régulier des haies afin de maintenir en bon état de fonctionnement les réseaux de télécommunications,

PL
CG

NJ HW

- Organiser la coordination des interventions de mise en œuvre de la fibre par Anjou Fibre en lien avec les opérations d'élagage effectuées par le Département sur les routes du réseau départemental structurant,
- Recenser les professionnels susceptibles de réaliser des opérations d'élagage, dans le respect des bonnes pratiques telles que décrites dans le guide élaboré en collaboration avec l'Afac Pays de la Loire ; les sensibiliser aux travaux de déploiement de la fibre.

3. Engagements d'Anjou Fibre

Avant travaux :

- Etablir et communiquer aux collectivités :
 - Les cartes des futurs cheminements fibre dès la validation des études,
 - A partir des données fournies par les signataires et des remontées terrain des élus référents et des entreprises, les cartes des haies restant à élaguer dans des délais suffisants par anticipation avant ou pendant les périodes favorables à l'élagage,
- Se rendre disponible pour rencontrer et répondre aux demandes d'information des communes, relayant celles des propriétaires ou exploitants,
- Informer les collectivités en amont du démarrage effectif des travaux de déploiement fibre, en précisant les coordonnées du chargé d'affaires et du conducteur de travaux d'Anjou Fibre à contacter pendant ou après les travaux,
- Organiser le déploiement en fonction des opérations d'élagage programmées par les propriétaires, exploitants, collectivités et agences techniques départementales.

Pendant et après les travaux

- Eviter autant que possible le déploiement de câbles sur des portées aériennes où l'élagage préalable n'aura pas été réalisé,
- Dans la mesure du possible, poser la fibre en préservant une garde d'un mètre minimum entre le câble et les branches permettant d'assurer un entretien mécanique ultérieur des haies situées à proximité,
- Supporter les coûts de remise en état de son réseau de fibre optique en cas de dommage ponctuel involontaire lors d'opérations d'entretien des haies par leurs propriétaires et exploitants, particulièrement dans le cas où le réseau a été déployé sans élagage préalable,
- Cependant en cas de dégradation volontaire, ou résultant de manquements flagrants aux règles d'élagage, ou en cas de dégradation accidentelle consécutive à un refus d'élagage, Anjou Fibre pourra rechercher la responsabilité de l'élagueur, du propriétaire ou de l'exploitant.

4. Engagements du Département

Sur les routes départementales, le Département assure l'entretien des accotements et des fossés. Au regard des enjeux de sécurité vis-à-vis de la circulation, il réalise l'élagage mécanique courant des haies côté voie.

Ces interventions se limitent à une taille annuelle en rideau (en 2 ou 3 passes en plan vertical) à l'alignement du domaine public dans le respect des distances de sécurité vis-à-vis des ouvrages publics (poteaux, lignes, ...) pour ne pas les endommager.

PC
CG

NJ HW

Avant, pendant et après les travaux

Afin de permettre aux propriétaires, exploitants et collectivités de réaliser des opérations d'élagage en sécurité le long des routes départementales, le Département proposera :

- Un point d'entrée unique pour initier et orienter les demandes d'arrêtés et de signalisation sur tout le département, quel que soit le gestionnaire du domaine concerné,
- Une simplification et une accélération de la délivrance des arrêtés de circulation,
- Une mise à disposition gratuite, dans la limite des disponibilités, des panneaux, matériels et schémas d'implantation nécessaires à la mise en place de la signalisation de chantier.

Sur le réseau structurant (cf carte de hiérarchisation du réseau routier départemental jointe en annexe), compte tenu des enjeux de sécurité aux abords des voies de circulations, et afin de réduire le nombre d'interventions, le Département prendra en charge les interventions d'élagage spécifique à hauteur des câbles fibres à poser, dans un délai compatible avec le calendrier de déploiement d'Anjou Fibre.

5. Engagements de l'Association des Maires

Avant et après travaux

- Actionner le réseau des collectivités locales pour, sur chaque territoire :
 - Désigner un ou plusieurs élus référents par commune, en charge de la mise en œuvre et du suivi des opérations d'élagage pour préparer le déploiement des réseaux fibre optique,
 - En lien avec les acteurs locaux, Identifier et informer les propriétaires de haies concernés par le voisinage des réseaux de télécommunication dans des délais compatibles avec le programme de déploiement de la fibre optique,
 - Sensibiliser les acteurs locaux à contribuer à l'identification des secteurs à élaguer, en complément des cartes à disposition des collectivités,
 - Inviter les collectivités à faciliter, en relation avec les gestionnaires de voirie, les interventions d'élagage en coordination avec les propriétaires et exploitants,
 - Assurer un suivi de l'état d'avancement des opérations d'élagage et le communiquer à Anjou Fibre et Anjou Numérique avec la localisation de points difficiles,
 - Promouvoir aux côtés des autres signataires la réalisation des opérations d'élagage par tous moyens : réunion de concertation, sensibilisation, pédagogie avec les propriétaires et exploitants, délivrance d'arrêtés de circulation, prêt ou mise en place de signalisation de chantier sur les voies communales permettant aux propriétaires, exploitants ou collectivités de procéder à l'élagage en toute sécurité, etc.,
 - Relayer aux Agences Techniques Départementales les demandes d'arrêtés de circulation adressées en mairie pour des opérations d'élagage à réaliser dans l'emprise du domaine public routier départemental,
- Faire remonter les difficultés rencontrées par les élus des communes auprès d'Anjou Fibre et d'Anjou Numérique.

Mise en œuvre de la charte

Les signataires se réunissent à l'initiative de l'un des signataires si les conditions de mise en œuvre l'exigent. Ils se réunissent a minima une fois par an pour dresser le bilan des actions entreprises, des difficultés rencontrées, des modifications et évolutions à apporter aux présents engagements.

En tant que de besoin, ces réunions pourront être organisées sur les communes pour traiter des difficultés spécifiques en présence des représentants des collectivités locales.

Les partenaires se réuniront à l'issue de la période de déploiement du réseau Anjou Fibre pour déterminer les conditions de poursuite de cette charte. Ils s'engagent à s'informer mutuellement des difficultés rencontrées ou pressenties avant toute communication extérieure.

Annexes

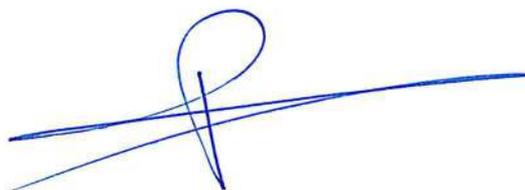
1. Fiches pratiques éditées par Anjou Numérique
2. Fiche pratique réalisée par l'Afac Pays de la Loire
3. Carte de hiérarchisation du réseau routier départemental
4. Courriers types
5. Vidéos pédagogiques sur <https://youtu.be/c1gg0QAQbzU>

Fait à Angers, le 10/03/2021 -

Département de Maine et Loire
Christian GILLET, Président



Syndicat Anjou Numérique
Marc SCHMITTER, Vice-Président



Association des Maires de Maine et Loire
Philippe CHALOPIN, Président



Société Anjou Fibre
Hugues WALLET, directeur



ÉLAGAGE

FACILITER LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE

FICHE PRATIQUE

Le tirage des câbles de fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide tout en limitant la gêne occasionnée et les coûts de travaux :

- en souterrain, via notamment les fourreaux existants de l'opérateur historique Orange, de Melis@ et des collectivités ;
- en aérien, avec l'utilisation principalement des supports bois ou métalliques d'Orange supportant le réseau téléphonique en cuivre, ou plus rarement des poteaux béton ou bois gérés par ENEDIS, supportant le réseau électrique basse tension.

>> POURQUOI ÉLAGUER ?

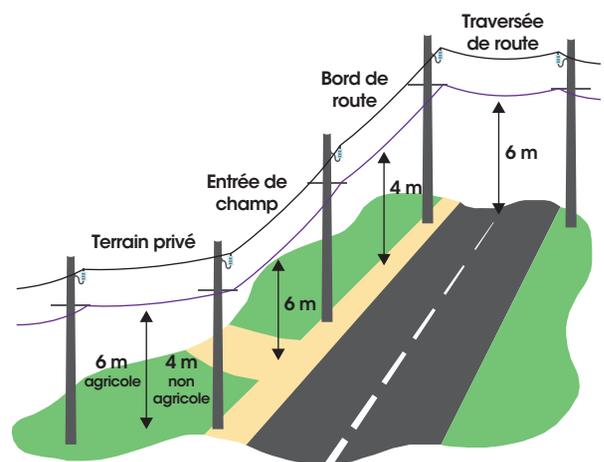
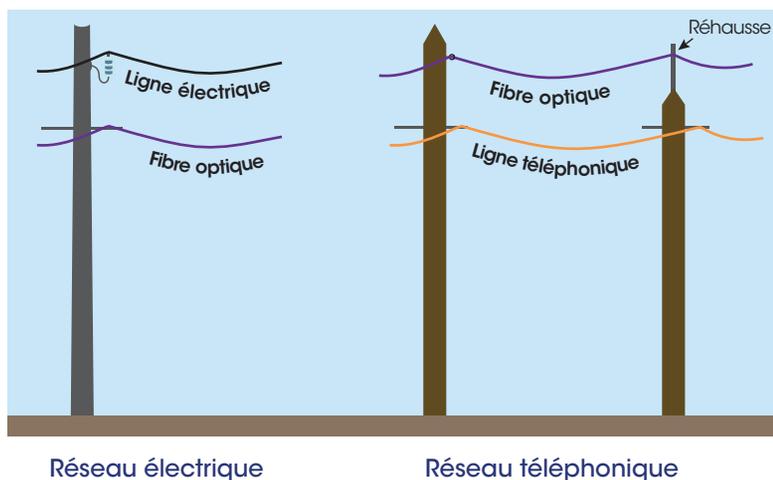
Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent **une surveillance et un entretien régulier**. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un **mauvais fonctionnement**, voire en cas de frottement ou de chute de branches une **interruption de service**. Les végétaux peuvent

également gêner ou empêcher l'accès aux poteaux.

Dans le cas des **supports appartenant à Orange**, identifiables par une étiquette bleue ou jaune posée sur le poteau, la fibre optique sera installée en général au sommet

du poteau, avec ou sans réhausse selon la configuration.

Dans le cas des **supports gérés par ENEDIS**, la fibre sera installée sous la ligne électrique à des hauteurs comprises entre 4 et 6 mètres selon la localisation. Ce cas sera néanmoins limité.



>> QUI DOIT ÉLAGUER ?

Si les plantations sont implantées sur une propriété privée et que les distances entre les branches et les lignes ne respectent pas la réglementation (voir illustrations ci-après), alors conformément à l'article L.51 du Code des Postes et Communications Electroniques (CPCE), **il est de la responsabilité du propriétaire du terrain, du fermier ou leurs**

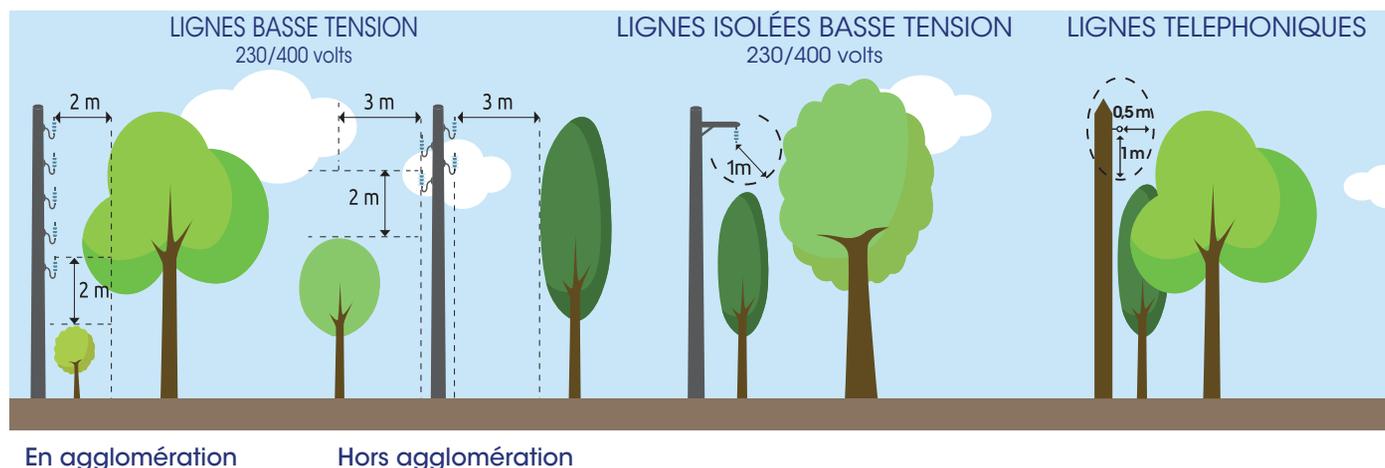
représentants, de prendre en charge les opérations d'entretien des abords d'un réseau ouvert au public telles que le débroussaillage, la coupe d'herbe et l'élagage. **Ces travaux doivent être réalisés régulièrement afin de prévenir tout dommage aux réseaux.**



A DÉFAUT D'ÉLAGAGE, LE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE SUR VOTRE COMMUNE PEUT ÊTRE REPOUSSÉ.

Les Communes doivent inciter les propriétaires à anticiper et à réaliser un élagage respectueux.

>> QUELLES SONT LES DISTANCES À RESPECTER ?



>> QUAND ELAGUER ?

Les travaux d'élagage sont à réaliser **régulièrement, sans attendre le démarrage du déploiement de la fibre**. Ils doivent être exécutés **de septembre à mars**, c'est-à-dire en sève descendante et en dehors des périodes de reproduction des oiseaux. L'élagage doit **respecter une gestion durable** des haies qui occupent des fonctions importantes pour l'agriculture, les paysages, la qualité de l'eau, la biodiversité, etc. **Le guide «Elaguer et entretenir aux abords des lignes», réalisé par l'AFAC**, vous précisera les bonnes pratiques à adopter. Il est disponible sur anjou-numérique.fr, rubrique 100% fibre > Particuliers ou [ici](#).

>> QUELLES SONT LES REGLES A RESPECTER ?

L'accomplissement de l'élagage doit respecter les consignes et règles de sécurité suivantes :

- Vous avez la possibilité de procéder à l'élagage par vous-même ou de **faire appel à un professionnel en cas de situation dangereuse et/ou complexe**.
- **Les chantiers avec empiètement sur le domaine public devront être autorisés par le Maire**, par un arrêté de circulation et seront signalés selon la réglementation en vigueur.
- Pour des raisons de sécurité, liées notamment à l'état de conservation de la ligne, **il est formellement interdit de monter sur tous types de poteaux**, quel que soit le réseau. Les travaux en hauteur doivent être exécutés avec des moyens d'accès adaptés (nacelle, échafaudage...).
- **En cas de déplacement, détérioration, dégradation, vous vous exposez à la mise en cause de votre responsabilité civile** par l'opérateur exploitant, Orange, voire de votre responsabilité pénale, dans l'hypothèse où des dommages seraient causés aux câbles télécoms (art. L.1240 et suivants du Code civil et art. L.65 du CPCE qui fixe une amende de 1500 € par câble endommagé).



SÉCURITÉ AUX ABORDS DES LIGNES ÉLECTRIQUES

Aucun élagage ne doit être entrepris aux abords des lignes électriques sans accord préalable d'ENEDIS (à saisir en adressant l'imprimé cerfa n°90-188) et nécessite une habilitation pour travailler dans un environnement électrique.

- **Ne jamais toucher une ligne**, même en câble isolé.
- **Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 mètres des lignes** de tension inférieure à 50 000 V, à moins de 5 mètres des lignes de tension supérieure à 50 000 V.
- **Ne jamais toucher un arbre dont les branches sont trop proches d'une ligne** en câble nu (à moins d'1 m en basse tension et 2 m en haute tension), ou en contact direct avec un câble isolé.
- **Ne jamais toucher une branche tombée sur une ligne** mais prévenir le service «dépannage» d'Enedis au 09 726 750 + les deux chiffres de votre département.
- **Ne pas faire de feu** sous les lignes.
- Si un arbre menace une ligne, prévenir le service «dépannage» d'Enedis.

Plus d'infos

anjou-numérique.fr

Email : contact@anjou-numerique.fr Tél. : 02 41 81 41 49

L'installation de la fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes. En souterrain, le tirage des câbles ne nécessite pas d'intervention préalable. En aérien, le déploiement s'appuie principalement sur les poteaux supportant le réseau téléphonique, ou plus rarement sur ceux dédiés au réseau électrique basse tension. Dans ce deuxième cas, l'installation de la fibre nécessite une vigilance renforcée des Communes sur la question de l'élagage.

La présente fiche pratique et le courrier qui l'accompagne visent à vous guider dans les actions à entreprendre et les outils mobilisables (courriers types, cartes ...) pour que l'élagage des plantations ne soit pas un élément de blocage au déploiement de la fibre sur votre commune.

>> Elaguer pour déployer la fibre

Les plantations situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Trop proches des câbles, **elles peuvent entraver le déploiement aérien de la fibre**, provoquer un mauvais fonctionnement, voire une interruption de service (téléphonie sur réseau cuivre).

>> Une obligation des propriétaires

L'élagage des plantations situées aux abords d'un réseau ouvert au public pour permettre le déploiement de réseaux et prévenir l'endommagement des équipements existants, **incombe au propriétaire du terrain**, au fermier ou leurs représentants (Art. L.51 du CPCE).



La Commune doit communiquer auprès des propriétaires pour les rappeler à leurs obligations.

Cette communication est à engager sans tarder, sans attendre le démarrage des travaux, afin de permettre le déploiement en aérien et de tenir compte des périodes favorables à l'élagage.

COMMENT ?

1

Communication large (réunion, site internet, bulletin municipal, réseaux sociaux, courrier...) pour informer les propriétaires de leur obligation d'élaguer régulièrement.

2

Identification des propriétaires devant élaguer pour le déploiement de la fibre via des constatations sur le terrain, effectuées par la Commune, s'appuyant sur la carte des futurs cheminements fibre.

Rappel par courrier aux propriétaires de leurs obligations.

Avant le démarrage des travaux une carte des haies problématiques restant à élaguer sera éventuellement établie et transmise à la Commune par Anjou Fibre.

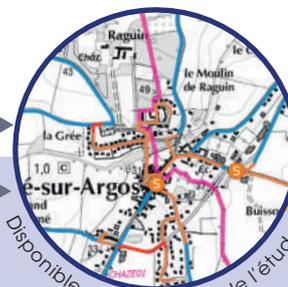
VOS OUTILS



Article type ici *



Courrier type n°1 ici *



Disponible dès validation de l'étude
Téléchargeable [ici](#) *

Carte des futurs cheminements fibre



Courrier type n°2 ici *

Carte des haies problématiques restant à élaguer



Carte générale des haies à élaguer aux abords des réseaux téléphoniques



Envoyée en septembre 2019
Téléchargeable [ici](#) *



Si à l'issue des étapes 1 & 2 le propriétaire n'est pas intervenu, **le déploiement de la fibre sur votre commune peut être retardé.**

EN RÉSUMÉ

QUELQUES POINTS DE VIGILANCE SUR LA MISE EN PRATIQUE :

- > l'élagage ne doit pas être systématique si les branches n'encombrent pas les lignes.
- > si l'élagage est nécessaire, à chaque type de haies, une intervention adaptée :

arbres de haut-jet (un seul tronc) : élagage avec une taille douce et sélective.

arbustes : recépage par une coupe propre au ras de la souche pour éviter d'intervenir pendant plusieurs années.

taillis : élagage et/ou recépage par une coupe propre au ras de la souche.

ATTENTION AUX FAUSSES BONNES IDÉES

> La coupe à 2 mètres de hauteur ?

Cette action a pour effet de découpler la pousse. Les bourgeons dormants situés au niveau de la coupe forment de nouvelles branches (rejets) qui peuvent atteindre 2m par an ! Ils se retrouvent rapidement de nouveau dans la zone proscrite des lignes et obligent ainsi à un nouveau passage.

> Elaguer fortement pour gagner des années ?



Coupe à 2m réalisée avec du matériel non adapté : à proscrire absolument, les branches sont déchiquetées.



Coupe à 2m réalisée avec du matériel adapté : la coupe est nette mais il faudra renouveler l'opération très rapidement.



Si elle ne gêne pas le fil, laissez pousser la végétation en hauteur.



Un élagage trop sévère va produire une repousse de branches anarchiques sur tout le tronc. **Ne coupez que les branches gênantes au niveau du fil.**

ÉLAGUER ET ENTRETENIR AUX ABORDS DES LIGNES

VOUS ÊTES PROPRIÉTAIRE PRIVÉ ?

Bénéficier de la fibre et garder vos haies est possible...

RÔLES DES HAIES ET INCIDENCES D'UNE MAUVAISE GESTION

L'agrandissement du parcellaire et la mécanisation de l'agriculture ont entraîné une forte régression des haies dans nos paysages. Elles occupent pourtant des fonctions primordiales :

- > **Amélioration des conditions microclimatiques** des parcelles et rôle de brise-vent pour le bétail ;
- > **Maintien d'un paysage identitaire**, intégration des bâtiments d'élevage et protection contre les intempéries ;
- > **Protection des eaux et des sols** (rôle tampon et anti-érosion) ;
- > **Valorisation** (bois d'œuvre, bois

énergie, paillage, litière animal...);

- > **Lutte contre le réchauffement climatique** (séquestration carbone...);
- > **Maintien de la biodiversité** en tant que refuge et corridor écologique pour de nombreuses espèces.

Le mauvais entretien des haies peut induire une altération du paysage, des déséquilibres environnementaux, une perte du potentiel de valorisation économique, une dégradation des réseaux (électriques, téléphoniques...) et freiner le déploiement de la fibre optique en aérien. C'est pourquoi chaque

intervention nécessite le **respect de pratiques cadrées** et éprouvées, favorisant la régénération naturelle et la préservation de la ressource.

Le tableau en page suivante présente certaines de ces pratiques de **gestion, bénéfique** pour les haies bocagères, ainsi que plusieurs pistes de **valorisation** des produits issus de leur entretien.

Enfin, un **entretien réalisé à la mauvaise période** peut avoir des **conséquences néfastes** pour la biodiversité : préférez des périodes qui n'auront que peu d'incidence sur la faune et la flore.

PÉRIODE D'INTERVENTION SUR LA VÉGÉTATION



● Conseillée
● Possible
● Défavorable

Fédération Régionale des Chasseurs

Les Basses-Brosses | CS50055 BOUCHEMAINE,
49072 BEAUCOUZÉ CEDEX

afacpdl@gmail.com

LES BONNES PRATIQUES À ADOPTER

QUAND INTERVENIR ?

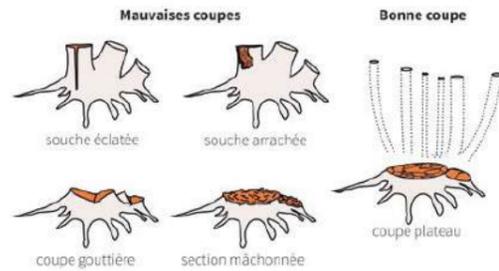
Lorsque la végétation rentre dans la zone d'1 mètre autour du fil.



Haies arbustives

Végétaux ligneux qui poussent en plusieurs troncs sur la même souche.

QUELLE(S) INTERVENTION(S) ?



Recépage

Coupe de tous les brins au plus proche de la souche.

Matériel : tronçonneuse, sécateur de force ou scie en fonction du diamètre des brins.

ET APRÈS ?



La repousse se fera naturellement sur plusieurs années, sans nouvelle intervention.

QUI INTERVIENT ?

- > Vous pouvez effectuer les travaux vous-même, en fonction de vos compétences et de vos matériels (**attention le travail du bois reste une activité dangereuse, sous votre responsabilité**);
- > Vous pouvez faire appel à une **entreprise spécialisée** (élagueur professionnel indépendant, paysagiste, travaux public, entreprise « bois énergie »);
- > Vous pouvez contacter une **association d'insertion** spécialisée en paysage, un **lycée agricole**, un centre de formation pour adulte (**CFPPA**);
- > Prenez renseignements **auprès de votre collectivité locale** : peut être existe-il des **solutions collectives** déjà en place sur votre territoire (chantier collectif, prêt de matériel...).

QUE PUIS-JE FAIRE DE MON BOIS ?

- > **Le (faire) valoriser** : par exemple en bois d'œuvre, bois bûche, bois plaquette pour chaufferie collective ou litière animale, paillage pour végétaux, bois raméal fragmenté...
- > **Si vous ne souhaitez pas le garder** :
 - le déposer en déchetterie.
 - demandez à votre prestataire de l'enlever, il saura quoi en faire !
 - **ATTENTION** : le brûlage à l'air libre, des végétaux et déchets verts est interdit toute l'année.



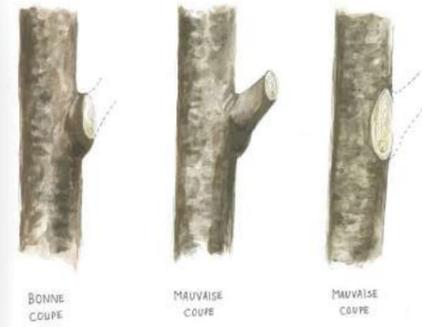
Arbres de haut jet

Ce sont les arbres qui poussent en 1 seul tronc.



Haies mixtes et taillis d'arbres

Arbres de haut jet pouvant pousser en plusieurs troncs.



Élagage

Coupe des branches gênantes (si le tronc est déporté de la ligne). Coupe au pied (si le tronc se trouve dans la ligne).

Matériel : tronçonneuse

Recépage des arbustes.

Élagage des branches des hauts-jets.

Recépage et/ou élagage pour les taillis d'arbres.

Matériel : tronçonneuse



Une fois les branches gênantes élaguées, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.



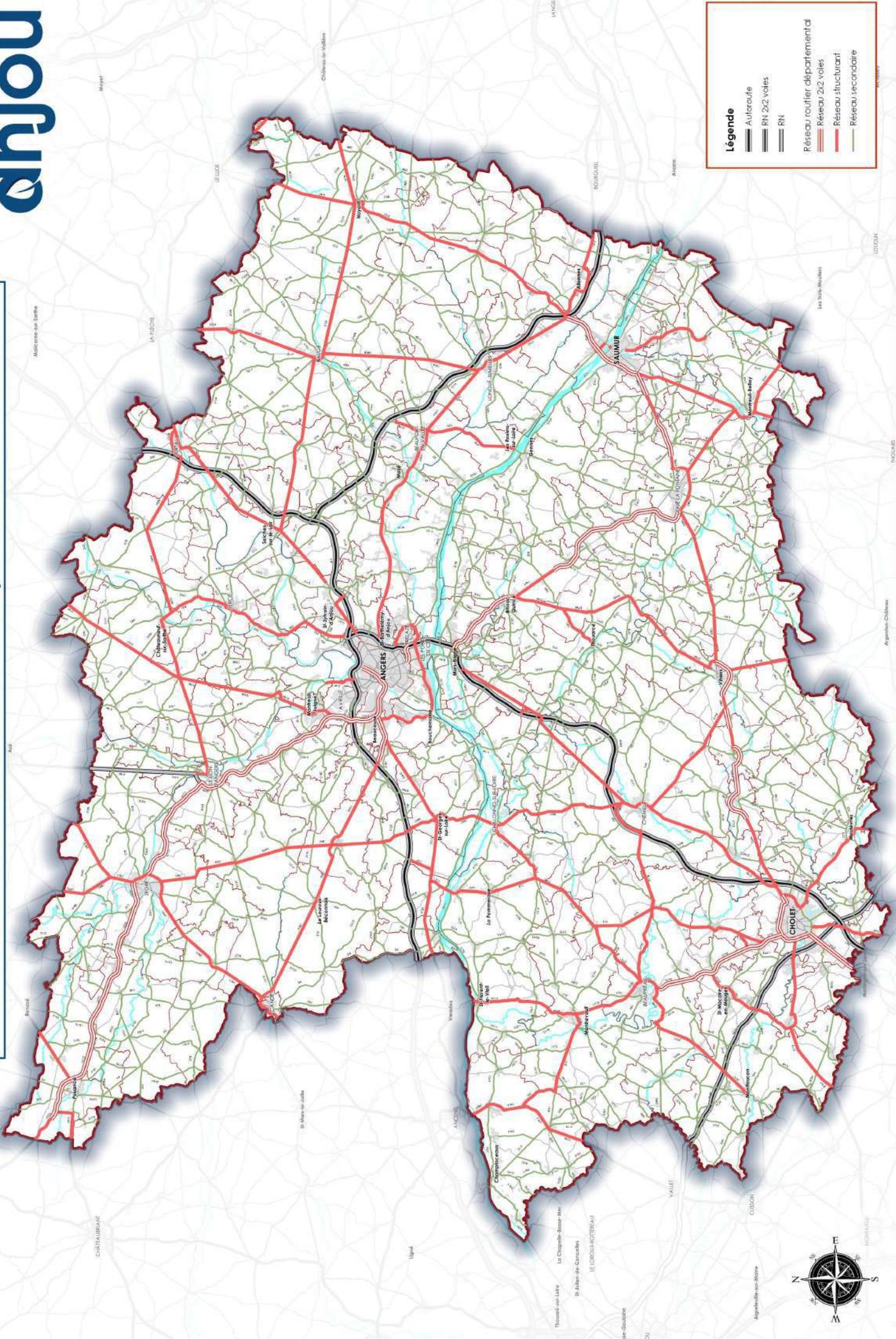
Une fois les branches élaguées et la section réalisée sur la cépée, il y a peu ou pas d'entretien à réaliser.

À NOTER

- > D'autres typologies de haies existent et tous les cas ne peuvent être traités dans ce tableau. **Si vous rencontrez des difficultés**, vous pouvez faire appel à un **professionnel au sein de l'AFAC** Pays de la Loire (coordonnées en fin de document).



Hiérarchisation des routes départementales



Légende

- Autoroute
- RN 2x2 voies
- RN
- Réseau routier départemental
- Réseau 2x2 voies
- Réseau structurant
- Réseau secondaire



Courrier type 1

Monsieur et Madame

Adresse 1

Adresse 2

CP COMMUNE

Commune, le

Objet : Elaguer pour permettre le déploiement de la fibre optique sur notre commune

Madame, Monsieur,

Anjou Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans le Maine-et-Loire et Anjou Fibre, l'opérateur réseau, filiale de Télédiffusion de France (TDF) ont engagé les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune. L'arrivée de la fibre est une réelle opportunité pour permettre à tous les habitants d'avoir accès au très haut débit.

L'installation de la fibre optique utilise au maximum les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide, limiter la gêne occasionnée et les coûts des travaux.

En aérien, l'installation s'appuie principalement sur les poteaux supportant le réseau téléphonique, ou plus rarement sur ceux dédiés au réseau électrique basse tension.

Afin de permettre à Anjou Fibre d'accéder aux infrastructures existantes pour déployer la fibre, il est nécessaire de procéder à un élagage préventif des haies et de la végétation situées à proximité des réseaux.

A défaut, le déploiement de la fibre sur notre territoire communal pourrait s'en trouver bloqué.

En tant que propriétaire, l'article L.51 du code des postes et communications électroniques prévoit qu'il vous appartient d'accomplir les opérations d'élagage de vos plantations situées aux abords de réseaux et ce, y compris lorsque le réseau n'est pas situé sur votre propriété mais sur le domaine public :

« les propriétaires ou leurs représentants sont tenus d'effectuer à leur charge les opérations d'entretien (débroussaillage, coupe d'herbe, élagage, abattage) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non, et que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de permettre le déploiement de réseaux et de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service ».

Le déploiement de la fibre optique est attendu par tous et chacun peut contribuer à la réussite de ce projet. Il est donc nécessaire d'anticiper l'élagage plusieurs mois à l'avance par rapport au planning d'arrivée de la fibre (disponible sur le site www.anjou-fibre.fr ou www.anjou-numérique.fr), sans attendre le démarrage des travaux.

Vous trouverez, (joints à ce courrier et) en téléchargement sur anjou-numerique.fr, rubrique 100% fibre > Particuliers, une fiche pratique élagage ainsi qu'un guide de préconisations pour un élagage responsable, établi par l'association française de l'arbre champêtre et des agroforesteries (AFAC).

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur le déploiement de la fibre, vous pouvez contacter le Syndicat Anjou Numérique à l'adresse contact@anjou-numerique.fr ou consulter les sites internet www.anjou-fibre.fr ou www.anjou-numerique.fr

Restant à votre disposition et comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom Prénom

Maire

Pièces jointes :

- Fiche pratique élagage « Faciliter le déploiement de la fibre optique » ;
- Guide « Elaguer et entretenir aux abords des lignes » réalisé par l'AFAC.

Courrier type 2

Monsieur et Madame

Adresse 1

Adresse 2

CP COMMUNE

Commune, le

Objet : Elaguer pour permettre le déploiement de la fibre optique sur notre commune

Madame, Monsieur,

Anjou Numérique, le syndicat mixte chargé du déploiement de la fibre optique dans le Maine-et-Loire et Anjou Fibre, l'opérateur réseau, filiale de Télédiffusion de France (TDF) ont engagé les études et les travaux de déploiement de la fibre optique sur notre commune. Les travaux sont prévus à partir de [...]. L'arrivée de la fibre est une réelle opportunité pour permettre à tous les habitants d'avoir accès au très haut débit.

L'installation de la fibre optique s'appuie au maximum sur les infrastructures existantes pour permettre un déploiement rapide, limiter la gêne occasionnée et les coûts des travaux. En souterrain, le tirage des câbles se fait via les fourreaux existants et ne nécessite pas d'intervention préalable. En aérien, l'installation s'appuie principalement sur les poteaux supportant le réseau téléphonique, ou plus rarement sur ceux dédiés au réseau électrique basse tension.

Les haies situées à proximité des réseaux aériens nécessitent un entretien régulier. Trop proches des câbles, elles peuvent provoquer un mauvais fonctionnement, une interruption de service en cas de frottement ou de chute de branches et interdire l'accès aux infrastructures existantes, faisant obstacle de ce fait au déploiement de la fibre sur le territoire de notre commune.

En tant que propriétaire, l'article L.51 du code des postes et communications électroniques prévoit qu'il vous appartient d'accomplir les opérations d'élagage de vos plantations situées aux abords de réseaux et ce, y compris lorsque le réseau n'est pas situé sur votre propriété mais sur le domaine public :

« les propriétaires ou leurs représentants sont tenus d'effectuer à leur charge les opérations d'entretien (débroussaillage, coupe d'herbe, élagage, abattage) que le réseau soit implanté sur la propriété ou non, et que la propriété soit riveraine ou non du domaine public, afin de permettre le déploiement de réseaux et de prévenir l'endommagement des équipements du réseau et l'interruption du service ».

La commission communale, les agents communaux ou les partenaires d'Anjou Fibre ont identifié, par un relevé précis, que vos haies nécessitent des opérations d'entretien, pour permettre le passage de la fibre optique en aérien, sur la ou les parcelle(s) suivante(s) :

Section (s)	Numéro (s)

Je vous remercie de réaliser cette opération, dans la période allant de septembre à mars et avant le XX.

Le déploiement de la fibre optique est attendu par tous et chacun peut contribuer à la réussite de ce projet. Si l'élagage n'est pas réalisé, le déploiement de la fibre optique sur notre territoire communal peut s'en trouver bloqué.

Par ailleurs, vous vous exposez à ce que les opérations d'élagages soient directement réalisées à vos frais par l'opérateur en charge de l'entretien du réseau.

Afin de permettre à Anjou Fibre de déployer la fibre dans les meilleures conditions, je vous remercie, par avance, de nous informer de vos démarches à l'aide des coupons ci-joints.

Vous trouverez, (joints à ce courrier et) en téléchargement sur anjou-numerique.fr, rubrique 100% fibre > Particuliers, une fiche pratique élagage ainsi qu'un guide de préconisations pour un élagage responsable, établi par l'association française de l'arbre champêtre et des agroforesteries (AFAC).

Si vous souhaitez des informations complémentaires sur le déploiement de la fibre, vous pouvez contacter le Syndicat Anjou Numérique à l'adresse contact@anjou-numerique.fr ou consulter les sites internet www.anjou-fibre.fr ou www.anjou-numerique.fr

Restant à votre disposition et comptant sur votre collaboration, je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

Nom Prénom

Maire

Pièces jointes :

- Coupons réponse ;
- Fiche pratique élagage « Faciliter le déploiement de la fibre optique » ;
- Guide « Elaguer et entretenir aux abords des lignes » réalisé par l'AFAC.

RETOUR SUR LES DATES D'ÉLAGAGE DE MES PLANTATIONS

L'élagage des plantations sur la ou les parcelles cadastrée(s) :

SECTION(S)	NUMÉRO(S)

Est achevé depuis le : / /

Est planifié pour le : / /

Fait à : Le :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Signature : 

Coupon réponse à retourner à la mairie

RETOUR SUR L'IMPOSSIBILITÉ D'ÉLAGUER

Je ne peux pas effectuer l'élagage des plantations sur la ou les parcelles cadastrée(s) :

SECTION(S)	NUMÉRO(S)

Pour les raisons suivantes :

Je ne suis ni le propriétaire, ni le fermier, ni leur représentant

Autres, précisez :
.....
.....

Fait à : Le :

Nom : Prénom :

Adresse :

Téléphone : Mail :

Signature : 

Coupon réponse à retourner à la mairie